

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 juillet 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

M. BODESCOT Luc, M. BOUILLOT Michel, M. BOUILLOT Sébastien, Mme CZIZEK Anaïck, M. DURR Robert, M. GENTET Philippe, M. LE BOSSENEC Nicolas, Mme RIOL Marie-Jo

Procuration(s) :

Mme PILON Sandra donne pouvoir à Mme CZIZEK Anaïck

Absent(s) :

Mme LESMAN Melissa, M. VALLON Marcel

Excusé(s) :

Mme PILON Sandra

Secrétaire de séance : M. LE BOSSENEC Nicolas

Président de séance : M. BOUILLOT Sébastien

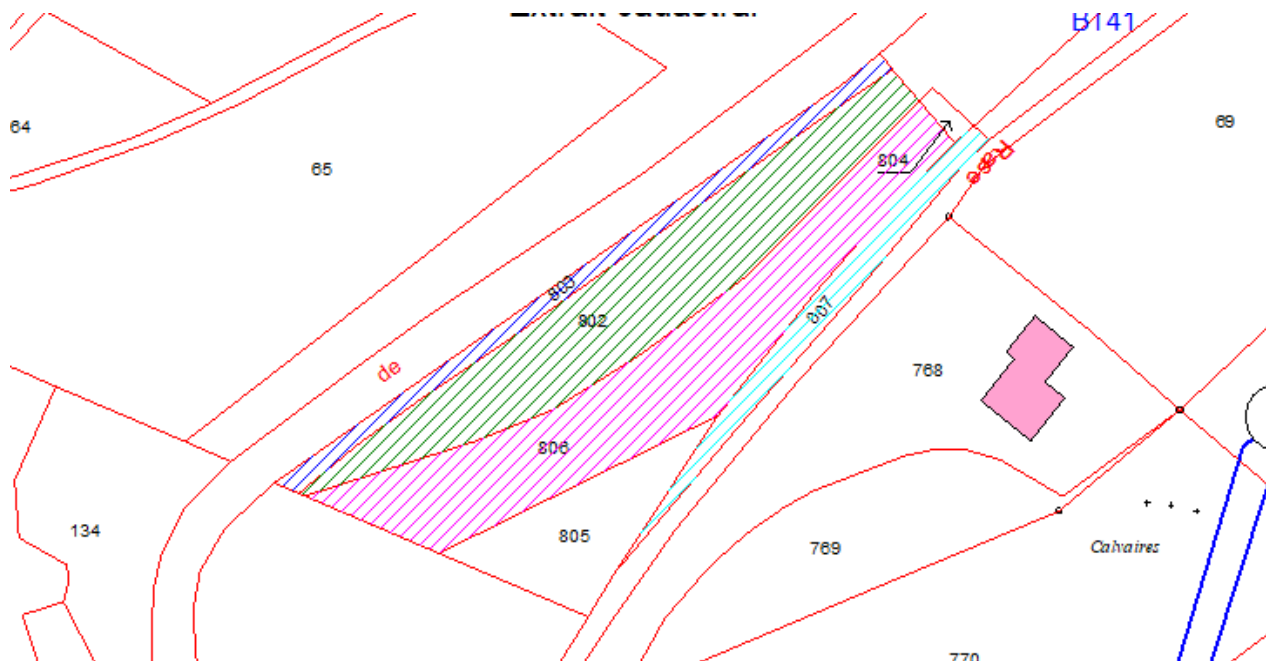
1 - Délibération fixant le prix de vente des parcelles communales B 802/803/806/807 située en zone constructible

Le Maire annonce que les parcelles B802/806/803/807 semblent intéresser une personne.
Monsieur Alain Rocher nous a envoyé une demande par mail.
Il faudrait définir le prix au m2

| Compte communal Démembrement | DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE | Parcelle EDITOP | Surf. m ² non bâti |
|---------------------------------|---|---|----------------------------------|
| +3 Propriétaire | COMMUNE DE SAINT PIERRE SUR DOUX (Personne morale) A LA MAIRIE 07520 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX | B 802 <i>(Parcelle non bâtie)</i> | 1004 |
| | | B 803 <i>(Parcelle non bâtie)</i> | 322 |
| | | B 806 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i> | 1102 |
| | | B 807 <i>(Parcelle non bâtie)</i> | 328 |

Statistiques

| | | | |
|-------------------------|----------------------|------------------|---|
| Nombre de propriétaires | 1 | | |
| Nombre de parcelles | 4 | Nombre de locaux | 1 |
| Superficie totale | 2 756 m ² | | |



au regard des documents fournis et des prix mis en place sur les communes voisines, il est proposé de fixer à 15 € le m² les parcelles situées en zone constructibles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Demande d'achat de Monsieur Mougel des Terrains B164 et B701 zone non constructible

Le Maire rappelle que Nicolas Mougel souhaiterait acquérir les 2 terrains qui vont vers sa maison B701 et B16.

Les terrains sont en zone non constructibles, il faudrait définir un prix au m² à lui proposer.

met à disposition la liste des administrés qui ne règlent pas l'eau. Des mesures sont prises par la trésorerie et la mairie pour le règlement des créances.

5 - Virement de crédit budget général sur le compte 777 de 41 centimes

un titre de 0.41 € doit être mis sur le compte 777, il faut faire un virement de crédit.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-PIERRE-SUR-DOUX
Le Maire,

